

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du lundi 15 juin 2026

L'an deux mille vingt six

Le quinze du mois de juin à 19 heures 00,

Le Conseil municipal de la commune de « Les Belleville » s'est réuni sous la présidence de Donatienne THOMAS, Maire, à la salle du Conseil municipal.

Etaient présents

Mme Donatienne THOMAS (Maire), M. Dominique DUNAND, M. Gérard ABONDANCE, M. Vincent JAY, Mme Nathalie CHARLES, M. Gaël SONOKPON, Mme Florence BONNEFOY-CUDRAZ, M. Romain SOLIER, Mme Stéphanie BÉRANGER, M. Michaël LARUICCI, Mme Marie-Pierre FRÉMIOT, Mme Chloé CHARLES, M. Patrick BORREL, Mme Audrey SALVY, Mme Blandine MARLET, M. Emilien CHOMAZ, M. Catherine TREW, M. Arthur BONDIER, Mme Manila MICCI BERNARD, Mme Stéphanie SARAZIN-MEILLEUR

Etaient excusés

M. Christophe LAMOURET donne pouvoir à M. Patrick BORREL, M. Olivier DUBOST donne pouvoir à Mme Stéphanie SARAZIN-MEILLEUR, Mme Maud JOSSERAND, M. Adrien JAY, Mme Delphine BRANDELET, Mme Marie LOTTIN, M. Philippe LANGOUET

Il est rappelé les éléments suivants :

Date de convocation : mardi 9 juin 2026 Date d'affichage : mardi 9 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 27 présents : 20 votants : 22

M. Arthur BONDIER a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 18 mai 2026 reprenant l'intégralité des décisions et des débats a été approuvé à l'unanimité.

Délibération 2021-01-25-001 : Liste décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 30/03/2026 le Conseil municipal lui a donné délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance du conseil municipal.

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les décisions du Maire de la commune Les Belleville prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de cette communication.



Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire entre le 05/05/2026 et le 02/06/2026, telles que mentionnées dans le registre des décisions ci-après :

Numéro	Date d'effet	Service	Libellé
2026.00079	19/05/2026	DGS/JUR	Décision d'ester en justice dans l'affaire n°509817 (CE) Syndicat des copropriétaires Belleville grande masse c/ commune LES BELLEVILLE. Pourvoi en cassation en Conseil d'État contre décision Cour d'Appel permis de construire/Promesse bail emphytéotique. À cet effet, la SCP Piwnica et Molinié, avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, est désignée pour assurer la défense des intérêts de la commune.
2026.00095	21/05/2026	DGS/DGA/ SECURITE	Contrat de location pour l'attribution d'un garage n°10 d'une superficie de 15 m ² , rue de la Planche à Villarlurin, à la demande de M. Hervé CHARVIN. Le contrat prendra effet à compter du 1 ^{er} mars 2026 au 31 décembre 2026 pour une durée initiale de 10 mois, et reconduit par tacite reconduction pour des périodes successives d'1 an, sans que la durée totale d'occupation n'excède 12 années consécutives. La redevance mensuelle est fixée à 60 € par mois, et sera révisée chaque année au 1 ^{er} janvier. Pour l'année 2026, compte tenu de la prise d'effet de la convention au 1 ^{er} mars 2026, la redevance est fixée prorata temporis à un montant de 600 € .
2026.00096	21/05/2026	DGS/DGA/ SECURITE	Contrat de location pour l'attribution d'un garage n°2 d'une superficie de 15 m ² , rue de la Planche à Villarlurin, à la demande de M. Sébastien BONNARD. Le contrat prendra effet à compter du 1 ^{er} mars 2026 au 31 décembre 2026 pour une durée initiale de 10 mois, et reconduit par tacite reconduction pour des périodes successives d'1 an, sans que la durée totale d'occupation n'excède 12 années consécutives. La redevance mensuelle est fixée à 60 € par mois, et sera révisée chaque année au 1 ^{er} janvier. Pour l'année 2026, compte tenu de la prise d'effet de la convention au 1 ^{er} mars 2026, la redevance est fixée prorata temporis à un montant de 600 € .
2026.00097	21/05/2026	DGS/DGA/ SECURITE	Bail parking n°2 situé sur la parcelle 321 A 898 à Villarlurin d'une surface de 15 m ² , à la demande de M. Frédéric SOLLIER. Le bail est consenti à compter du 1 ^{er} mars 2026 pour une durée de 6 ans. Le loyer annuel est fixé à 415 € , révisable chaque année.
2026.00098	11/05/2026	DGS/DGA/ FIN	Contrat Enfance Jeunesse - Modalités de reversement de l'accompagnement financier de la Caisse d'Allocations Familiales à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise. Voici les sommes : • 2018 : 22 714,78 €, perçus au titre de l'exercice 2018 ; • 2019 : 22 714,79 € perçus au titre de l'exercice 2019 ; • 2020 : 17 131,05 € perçus au titre de l'exercice 2020 ; • 2021 : 13 455,40 € perçus au titre de l'exercice 2021 ; • 2022 : 17 465,19 € perçus au titre de l'exercice 2022 ; Cette dépense sera inscrite au budget supplémentaire 2026 de la Commune de Les Belleville.
2026.00099	11/05/2026	DGS/SP/ ACC	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Saint-Martin-de-Belleville à Mme Murielle BESSON, présidente de l'Harmonie de Moutiers pour un concert le 12 juin 2026, à titre gratuit .
2026.00100	11/05/2026	DGS/DGA/ SECURITE	Convention de mise à disposition d'un garage technique d'une surface de 30 m ² , situé 179 rue de Preyerand, Les Menuires, 73440 Les Belleville, au profit du Service des Pistes de la Vallée des Belleville, destinée au stationnement de leur véhicule dans le cadre de l'exercice de leurs missions. Cette convention est conclue pour une durée de 7 mois à compter du 5 mai 2026 jusqu'au 5 novembre 2026, moyennant une redevance de 250 € par mois.
2026.00101	11/05/2026	DGS/SP/ ACC	Convention de mise à disposition de la salle polyculturelle des Menuires, à Mme Océane AMOUDRY de l'Agence Elegna Immo, pour une assemblée générale de la copropriété les Olympiades, le lundi 18 mai 2026, au tarif de location de 262 € .
2026.00102	21/05/2026	DGS/DGA/ SECURITE	Bail mobilité – Appartement de 29 m ² A4 au Centre d'accueil, 129 rue de Preyerand aux Menuires, pour Mme Mathilde GANDIT à partir du 25 avril 2026 jusqu'au 30 octobre 2026 inclus. Le loyer mensuel est fixé à 10,34 € par m ² soit : 10,34 € x 29 m ² = 299,86 € + 105 € de charges mensuelles = 404,86 € charges comprises .
2026.00103	29/05/2026	DGS/SP/ ACC	Achat d'une concession nouvelle n° 364, de type pleine terre 4 places emplacement n°7 allée 14, pour une durée de 30 ans au cimetière de Saint-Martin-de-Belleville. La concession est accordée moyennant la somme totale de 248 € .
2026.00104	12/05/2026	DGS/DGA/ FIN/CP	Attribution du marché d'AMO pour la mise en place d'une DSP portant sur la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur aux Menuires au groupement PLANAIR/SEBAN/PFL pour son offre d'un montant de 89 340,00 € HT .

2026.00105	21/05/2026	DGS/DGA/ SECURITE	Avenant N°1 - Bail Professionnel - Local Le Koutère de 22 m², situé 25 Chemin des Sœurs - 73440 Les Belleville - Suspension temporaire de l'occupation du local par Mme Lola HERNANDEZ pour la suspension de son activité professionnelle du 1 ^{er} juin 2026 au 31 août 2026.
2026.00106	21/05/2026	DGS/DGA/ SECURITE	Convention de mise à disposition – Local Le Koutère de 22 m², situé 25 Chemin des Sœurs - 73440 Les Belleville, au profit de l'association « Addiction alcool – Vie Libre » représentée par M. Michel SOLLIER, à compter du 1 ^{er} juin 2026 jusqu'au 31 août 2026. Cette occupation est accordée à titre gratuit , en vue de l'exercice exclusif des activités de l'association : - Permanences - Accompagnement des usagers - Actions de prévention
2026.00107	22/05/2026	DGS/DGA/ SECURITE	Avenant n°1 au bail mobilité du 02/10/2025 - Appartement n°18 de 27 m² au Centre d'accueil, 129 rue de Preyerand aux Menuires, à Mme Elsa BASTELICA pour la prolongation dans le cadre de la mission temporaire de son activité, la prolongation de ce bail jusqu'au 30 septembre 2026. Le montant du loyer mensuel est de $10,25 \text{ €/m}^2 \times 27 \text{ m}^2 = 276,75 \text{ €} + 70 \text{ €}$ de charges par mois = 346,75 € .
2026.00108	13/05/2026	DGS/SP/ ACC	Convention de mise à disposition du Foyer communal de Villarlurin, à M. Frédéric DAILLER, pour un rassemblement familial le samedi 16 mai 2026, au tarif de 39 € .
2026.00109	13/05/2026	DGS/SP/ ACC	Convention de location de mise à disposition de la salle des fêtes de Villarlurin, à Mme Véronique COMBAZ présidente de l'association ANANDA YOGA, pour un atelier de Yoga, à titre gratuit .
2026.00110	26/05/2026	DGS/DGA/ FIN/CP	Attribution du marché de travaux de consolidation du talus au sud de l'opération de construction d'un bâtiment d'habitation aux Frênes, pour conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence, relatif aux travaux de consolidation du talus au sud de l'opération de construction d'un bâtiment d'habitation aux Frênes avec l'entreprise BASSO TP, pour un montant de 35 752,00 € HT .
2026.00111	22/05/2026	DGS/DGA/ SECURITE	Bail professionnel avec occupation partagée – Local Le Koutère de 22 m² situé 25 Chemin des Sœurs - 73440 Les Belleville au profit de Mme Naomi REVARDEAU, pour l'exercice de l'activité de naturopathe, à compter du 8 juin 2026 jusqu'au 31 août 2026, pour un loyer mensuel de 170 € et un forfait de charges mensuel de 40 € = 210 € .
2026.00112	22/05/2026	DGS/DGA/ SECURITE	Convention d'occupation de mise à disposition du terrain d'entraînement canine – La Moriaz, situé sur les parcelles 257 A 968 et 257 A 970, d'une superficie de 3 000 m², au profit de la Section Canine, pour des activités d'entraînement de chiens et d'éducation canine. La convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1 ^{er} mai 2026 et est consentie à titre gratuit .
2026.00113	01/06/2026	DGS/SP/ ACC	Convention de la mise à disposition de la salle de Villarly, pour Mme Josianne BONNEFOY-CUDRAZ présidente de l'Association "Loisirs et Culture", pour la préparation de la fête de la Saint Jean, le vendredi 29 mai 2026, à titre gratuit .
2026.00114	26/05/2026	DGS/DGA/ FIN/CP	Approbation des avenants concernant l'opération de construction d'un bâtiment d'habitation aux Frênes, pour des travaux supplémentaires qui sont devenus nécessaires au bon avancement de l'opération. <u>Avenant 2 au marché lot 12</u> : Cloisonnement/Doublage/Isolation/Plafond, passé avec l'entreprise INCE Plâtrerie pour un montant de 9 265,50 € HT correspondant à + 2,73 % du marché. <u>Avenant 3 au marché lot 14</u> : Chapes/Carrelages/Faïence passé avec l'entreprise Conception Réalisation Carrelages, pour un montant de 3 417,00 € HT correspondant à +1,48 % du montant du marché. <u>Avenant 1 au marché lot 15</u> : Sols souples passé avec l'entreprise DHIEN SOLS pour un montant de 2 560,00 € HT correspondant à + 4,96 % du montant du marché. <u>Avenant 3 au marché lot 18</u> : Chauffage Ventilation Plomberie Panneaux solaires passé avec l'entreprise REY FRERES pour un montant en moins-value de 74 297,00 € HT correspondant à – 10,86 % du montant du marché. <u>Avenant 1 au marché lot 20</u> : VRD passé avec le groupement d'entreprises BASSO/SCAE pour un montant de 29 493,08 € HT correspondant à + 10,02 % du montant du marché.

2026.00115	28/05/2026	DGS/DGA/ FIN/CP	Attribution du marché pour les prestations de débouchage et curage des canalisations d'eaux usées et pluviales de la commune des Belleville. Prestations de débouchage et curage des canalisations d'eaux usées et pluviales des bâtiments communaux, avec l'entreprise SCAVI pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement trois fois pour la même durée. Le montant maximum de commandes est limité à 10 000 € HT/an.
2026.00117	29/05/2026	DGS/SP/ ACC	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Saint-Martin-de-Belleville, à Mme Emily JAY RANSOU pour un rassemblement familial, le vendredi 15 mai 2026, au tarif de location de 153 €.
2026.00118	29/05/2026	DGS/SP/ ACC	Convention de mise à disposition de la salle de Villarenger, M. et Mme PETEX pour un repas de famille, le samedi 30 et dimanche 31 mai 2026, au tarif de location de 273 €.
2026.00119	29/05/2026	DGS/SP/ ACC	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Saint-Martin-de-Belleville et Villarenger, à Mme Emmanuelle JAY, présidente de l'association Belvilloise Sports et Loisirs, pour un festival de Capoeïra du lundi 18 au vendredi 22 juin 2026, à titre gratuit.
2026.00120	28/05/2026	DGS/SP/ ACC	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Saint-Jean-de-Belleville, à M. Charlie SAGNARD, président de l'association APE noisette pour les spectacles et fêtes de l'école, le mardi 26 mai 2026, le lundi 1 ^{er} juin et le mardi 23 juin 2026, à titre gratuit.
2026.00121	28/05/2026	DGS/SP/ ACC	Achat d'une concession nouvelle n°132 Allée F, de type pleine terre 2 places pour une durée de 30 ans, au cimetière de Saint-Jean-de-Belleville. La concession est accordée moyennant la somme totale de 114 €.
2026.00122	02/06/2026	DGS/DGA/ FIN	Placement de disponibilités sur un compte à terme. Ces fonds proviennent du produit d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, et notamment l'emprunt réalisé le 17 décembre 2025, auprès de la Caisse d'épargne pour un montant de trois millions d'euros (3 M€), pour une durée de 3 mois, à compter du 22 juin 2026, sans reconduction tacite.



Gaël SONOKPON, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-8 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe du présent rapport ;

Gaël SONOKPON, adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Le règlement budgétaire et financier est un document de référence, voté par l'assemblée délibérante, qui vient formaliser et clarifier les règles budgétaires et financières de la collectivité dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il vise non seulement à harmoniser les méthodes mais aussi à garantir leur permanence, à faciliter la gestion pluriannuelle ainsi qu'à établir une culture financière commune et partagée à l'ensemble de la collectivité.

L'adoption d'un tel règlement est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 à l'exception des communes et des groupements de communes de moins de 3 500 habitants.

En principe, l'adoption du règlement budgétaire et financier intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Le règlement budgétaire et financier peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Il est précisé que ce document ne se substitue pas aux dispositions réglementaires et normatives applicables dans ce domaine, mais apporte un éclairage sur les modalités de gestion budgétaire et comptable par le Maire sous le contrôle de l'assemblée délibérante.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe du présent rapport ;

AUTORISE M^{me} le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Gaël SONOKPON, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune des Belleville.

Gaël SONOKPON, adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

La Commune des Belleville a adopté le compte financier unique (CFU). Le Conseil municipal est invité à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Voici quelques repères.

Le CFU en bref

- Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Ce que le CFU vous apporte dès aujourd'hui

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun. Cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Plus précisément, focus sur les principales nouveautés

- Le CFU met en évidence, dès sa partie I « *Informations générales et synthétiques* », des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier :
 - la présentation rénovée des ratios distingue des ratios par habitant et des ratios de structure et d'analyse financière avec deux nouveautés : le taux d'épargne nette et le calcul de la capacité de désendettement ;
 - une nouvelle présentation des résultats ;
 - le bilan et le compte de résultat synthétiques ;
 - les taux des contributions et produits afférents.
- La lecture de l'exécution budgétaire modernisée (partie II) se complète d'une vision patrimoniale (partie III). Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice,

ce qui permet d'approfondir les analyses au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.

- Les « états annexés » (partie IV) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion. Les états figurant dans la partie IV du CFU expérimental correspondent à certaines annexes du cadre de compte administratif. Par mesure de simplification, toutes ne figurent pas dans le CFU. Le CFU permet ainsi de supprimer des états qui ne sont plus jugés utiles, et de mettre davantage en lumière les informations pertinentes. Certaines informations ont été remontées en début de CFU afin de les mettre en exergue (périmètre, modalités de vote).
- Une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU. Si des discordances subsistaient, elles apparaîtraient avant la page des signatures du CFU.

En résumé : aperçu du cadre du CFU

Composition du CFU	Ce que vous y trouverez
<i>I) Informations générales et synthétiques</i>	Une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques
<i>II) Exécution budgétaire</i>	Le compte rendu de l'exécution budgétaire : la vue d'ensemble, qui vous présente les grands équilibres, est fournie par l'ordonnateur et les vues détaillées par le comptable.
<i>III) États financiers</i>	La vision patrimoniale : le bilan et le compte de résultat et l'annexe si votre collectivité expérimente aussi la certification des comptes
<i>IV) États annexés</i>	Des précisions que vous trouviez précédemment dans les annexes du compte administratif. Seuls les états conservant une pertinence sont retenus dans le CFU. Vous disposez ainsi de focus sur des questions budgétaires (vérification de l'équilibre, présentation croisée nature / fonction, détail des subventions, annexe environnementale ou gestion pluriannuelle...) ou comptables (état de la dette, des provisions ou d'engagements au-delà de l'exercice liés à des opérations particulières).

Ce que le CFU ne change pas

- L'architecture budgétaire de la collectivité.
- La date de vote du CFU de l'exercice N : comme pour le compte administratif, elle doit intervenir au plus tard le 30 juin N+1 ;
- Les modalités de vote : comme aujourd'hui pour le compte administratif, le maire devra quitter la salle au moment du vote sur le CFU.

Le CFU : une obligation légale à anticiper

L'expérimentation du CFU a porté sur la période couvrant les exercices budgétaires 2021 à 2023. Près de 5 000 collectivités y ont participé.

Le Gouvernement a rendu au Parlement un bilan sur l'expérimentation fin 2023.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instruction M57 et M4.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – Budget principal Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	42 814 947,77 €	48 189 215,00 €	91 004 162,77 €
	Recettes réalisées	25 120 811,01 €	53 159 438,24 €	78 280 249,25 €
	Restes à réaliser	1 582 188,59 €	0,00 €	1 582 188,59 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	30 578 056,25 €	53 681 589,76 €	84 259 646,01 €
	Dépenses réalisées	20 663 064,96 €	39 307 275,93 €	59 970 340,89 €
	Restes à réaliser	2 291 635,81 €	0,00 €	2 291 635,81 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	4 457 746,05 €	13 852 162,31 €	18 309 908,36 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-12 236 891,52 €	5 492 374,76 €	-6 744 516,76 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-7 779 145,47 €	19 344 537,07 €	11 565 391,60 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-709 447,22 €	0,00 €	-709 447,22 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-8 488 592,69 €	19 344 537,07 €	10 855 944,38 €

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le CFU 2025 – Budget principal de la Commune des Belleville ;

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Gaël SONOKPON, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Les Belleville.

Gaël SONOKPON, adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

La Commune de Les Belleville a adopté le compte financier unique (CFU). Le Conseil municipal est invité à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU du budget annexe de l'assainissement collectif présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – Budget annexe de l'assainissement collectif Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 056 839,50	1 937 209,57	4 994 049,07
	Recettes réalisées	1 305 444,13	1 843 052,29	3 148 496,42
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 892 385,00	1 937 209,57	3 829 594,57
	Dépenses réalisées	1 429 114,80	658 350,42	2 087 465,22
	Restes à réaliser	176 963,93	0,00	176 963,93
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-123 670,67	1 184 701,87	1 061 031,20
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-1 164 454,50	0,00	-1 164 454,50
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 288 125,17	1 184 701,87	-103 423,30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-176 963,93	0,00	-176 963,93
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 465 089,10	1 184 701,87	-280 387,23

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le CFU 2025 – Budget annexe de l'assainissement collectif ;

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Gaël SONOKPON, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Les Belleville.

Gaël SONOKPON, adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

La Commune de Les Belleville a adopté le compte financier unique (CFU). Le Conseil municipal est invité à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU du budget annexe de l'eau potable présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – Budget annexe de l'eau potable Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 615 712,00	914 992,19	2 530 704,19
	Recettes réalisées	675 354,55	1 056 574,26	1 731 928,81
	Restes à réaliser	67 212,00	0,00	67 212,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 121 501,09	914 992,19	2 036 493,28
	Dépenses réalisées	683 105,85	196 005,15	879 111,00
	Restes à réaliser	117 093,58	0,00	117 093,58
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-7 751,30	860 569,11	852 817,81
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-494 210,91	0,00	-494 210,91
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-501 962,21	860 569,11	358 606,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-49 881,58	0,00	-49 881,58
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-551 843,79	860 569,11	308 725,32

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le CFU 2025 – Budget annexe de l'eau potable ;

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Gaël SONOKPON, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Les Belleville ;

Gaël SONOKPON, adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

La Commune de Les Belleville a adopté le compte financier unique (CFU). Le Conseil municipal est invité à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU du budget annexe Ensemble d'habitation Les Frênes présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – Budget annexe Ensemble d’habitation Les Frênes Détermination du résultat cumulé à la fin de l’exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	9 000 000,00	9 543 700,00	18 543 700,00
	Recettes réalisées	9 000 000,00	3 134 265,53	12 134 265,53
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	9 000 000,00	9 543 700,00	18 543 700,00
	Dépenses réalisées	3 134 265,53	3 141 265,53	6 275 531,06
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l’exercice (+/-)	5 865 734,47	-7 000,00	5 858 734,47
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	5 865 734,47	-7 000,00	5 858 734,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	5 865 734,47	-7 000,00	5 858 734,47

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l’unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le CFU 2025 – Budget annexe Ensemble d’habitation Les Frênes ;

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Gaël SONOKPON, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Les Belleville.

Gaël SONOKPON, adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

La Commune de les Belleville a adopté le compte financier unique (CFU). Le Conseil municipal est invité à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU du budget annexe Lotissement La Chavonnerie présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – Budget annexe Lotissement La Chavonnerie Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	594 157,53	114 212,57	708 370,10
	Recettes réalisées	0,00	40 250,00	40 250,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00	594 157,53	594 157,53
	Dépenses réalisées	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	40 250,00	40 250,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-594 157,53	479 944,96	-114 212,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-594 157,53	520 194,96	-73 962,57
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-594 157,53	520 194,96	-73 962,57

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le CFU 2025 – Budget annexe Lotissement La Chavonnerie ;

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

*Vote du Compte Financier Unique 2025 -
Budget annexe SECCOM VILLARENCEL
dcm-2026.00115*

Gaël SONOKPON, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Les Belleville.

Gaël SONOKPON, adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

La Commune de Les Belleville a adopté le compte financier unique (CFU). Le Conseil municipal est invité à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU du budget annexe SECCOM VILLARENCEL présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – Budget annexe SECCOM VILLARENCEL Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00	0,00	0,00
	Recettes réalisées	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	83,46	0,01	83,47
	Dépenses réalisées	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	83,46	0,01	83,47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	83,46	0,01	83,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	83,46	0,01	83,47

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le CFU 2025 – Budget annexe SECCOM VILLARENCEL ;

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Gaël SONOKPON, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget annexe SECCOM VILLARENCEL ;

Gaël SONOKPON, adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que les activités retracées au sein du budget annexe SECCOM VILLARENCEL ne justifient plus le maintien d'un budget distinct ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2025 ;

Considérant que les résultats du budget annexe doivent être repris au budget principal de la commune, conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur ;

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la clôture du budget annexe SECCOM VILLARENCEL au 31 décembre 2025 ;

DÉCIDE que les résultats du budget annexe SECCOM VILLARENCEL, tels qu'ils ressortiront du compte financier unique 2025, seront repris au budget principal de la commune, après affectation des résultats, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

DÉCIDE que l'ensemble des éléments d'actif et de passif du budget annexe, notamment les immobilisations ainsi que les droits et obligations afférents, sera repris dans le budget principal de la commune ;

AUTORISE M^{me} le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Gaël SONOKPON, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-32, qui précise les modalités de reprise des résultats de clôture de l'exercice écoulé ;

Vu les nomenclatures comptables M57 et M4 ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération relative au Conseil municipal du 15 juin 2026 n°2026.00116 concernant la clôture du budget annexe SECCOM Villarencel ;

Gaël SONOKPON, adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

I - Rappel des principes

1 - Le Compte Financier Unique 2025 permet de déterminer :

- le résultat 2025 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes moins dépenses), augmenté du résultat 2024 reporté de la section de fonctionnement (compte 002) ;
- le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2026.

2 - Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2025 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, majorées du déficit d'investissement 2025 reporté et les recettes propres à l'exercice 2025 majorées de la quote-part de l'excédent 2025 de fonctionnement affecté en investissement en 2025.

La nomenclature M 57 (ainsi celle de la M 4) précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3- Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre par ordre de priorité :

- l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (dans le cas où l'exercice précédent s'est soldé par un déficit de fonctionnement reporté en dépenses sur le compte 002).
- la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, par inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 ;
- le reliquat, s'il existe, est affecté au choix de l'assemblée délibérante, soit en investissement (mise en réserve complémentaire au compte 1068), soit en fonctionnement (excédent antérieur reporté, compte 002), soit en mixant les deux possibilités.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations.

II - Affectation du résultat

1 - Constatation et proposition d'affectation des résultats du budget principal et du budget annexe SECCOM Villarencel :

Constatant que le Compte Financier Unique du budget principal présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement 2025		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+	13 852 162,31
B R002 Résultat antérieur reporté		5 492 374,76
C Résultat à affecter (=A+B) précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+	19 344 537,07
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025		
D Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+	4 457 746,05
E D001 Besoin de financement		12 236 891,52
F Solde des restes à réaliser précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-	709 447,22
G Solde de financement (=D-E+F) précédé du signe + (excédent) ou - (besoin)	-	8 488 592,69

Constatant que le Compte Financier Unique du budget annexe SECCOM Villarencel présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement 2025		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+	0,00
B R002 Résultat antérieur reporté		0,01
C Résultat à affecter (=A+B) précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+	0,01
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025		
D Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+	0,00
E R001 Excédent de financement		83,46
F Solde des restes à réaliser précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+	0,00
G Solde de financement (=D-E+F) précédé du signe + (excédent) ou - (besoin)	+	83,46

Il est proposé d'affecter les résultats des budgets principal et annexe SECCOM Villarencel de la façon suivante :

Couverture obligatoire du besoin de financement (G) R1068	8 488 509,23
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D-E) D001	7 779 062,01
Report en fonctionnement R002	10 856 027,85

2 - Constatation et proposition d'affectation des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif :

Constatant que le Compte Financier Unique du budget annexe de l'assainissement collectif présente les résultats suivants :

Résultat de la section d'exploitation 2025		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+	1 184 701,87
B R002 Résultat antérieur reporté		
C Résultat à affecter (=A+B) précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+	1 184 701,87
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025		
D Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-	123 670,67
E D001 Besoin de financement		1 164 454,50
F Solde des restes à réaliser précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-	176 963,93
G Solde de financement (=D-E+F) précédé du signe + (excédent) ou - (besoin)	-	1 465 089,10

Il est proposé d'affecter les résultats de la façon suivante :

Couverture obligatoire du besoin de financement (G) R1068	1 184 701,87
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D-E) D001	1 288 125,17
Report en fonctionnement R002	-

3 - Constatation et proposition d'affectation des résultats du budget annexe de l'eau potable :

Constatant que le Compte Financier Unique du budget annexe de l'eau potable présente les résultats suivants :

Résultat de la section d'exploitation 2025		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+	860 569,11
B R002 Résultat antérieur reporté		
C Résultat à affecter (=A+B) précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+	860 569,11
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025		
D Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-	7 751,30
E D001 Besoin de financement		494 210,91
F Solde des restes à réaliser précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-	49 881,58
G Solde de financement (=D-E+F) précédé du signe + (excédent) ou - (besoin)	-	551 843,79

Il est proposé d'affecter les résultats de la façon suivante :

Couverture obligatoire du besoin de financement (G) R1068	551 843,79
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D-E) D001	501 962,21
Report en fonctionnement R002	308 725,32

4 - Constatation et proposition d'affectation des résultats du budget annexe Ensemble d'habitation Les Frênes :

Constatant que le Compte Financier Unique du budget annexe Ensemble d'habitation Les Frênes présente les résultats suivants :

Résultat de la section d'investissement 2025		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-	7 000,00
B R002 Résultat antérieur reporté		
C Résultat à affecter (=A+B) précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-	7 000,00
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025		
D Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+	5 865 734,47
E D001 Besoin de financement		
F Solde des restes à réaliser précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
G Solde de financement (=D-E+F) précédé du signe + (excédent) ou - (besoin)	+	5 865 734,47

Il est proposé d'affecter les résultats de la façon suivante :

Couverture obligatoire du besoin de financement (G) R1068	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D-E) R001	5 865 734,47
Report en fonctionnement D002	7 000,00

5 - Constatation et proposition d'affectation des résultats du budget annexe Lotissement de la Chavonnerie :

Constatant que le Compte Financier Unique du budget annexe Lotissement de la Chavonnerie présente les résultats suivants :

Résultat de la section d'investissement 2025		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+	40 250,00
B R002 Résultat antérieur reporté	+	479 944,96
C Résultat à affecter (=A+B) précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+	520 194,96
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025		
D Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+	
E D001 Besoin de financement		594 157,53
F Solde des restes à réaliser précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-	
G Solde de financement (=D-E+F) précédé du signe + (excédent) ou - (besoin)	-	594 157,53

Il est proposé d'affecter les résultats de la façon suivante :

Couverture obligatoire du besoin de financement (G) R1068	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D-E) D001	594 157,53
Report en fonctionnement R002	520 194,96

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

CONSTATE ET REPREND au budget supplémentaire 2026 les résultats de l'exercice 2025 présentés ci-dessus ;

AFFECTE ces résultats de la façon suivante :

I. Affectation du résultat du budget principal et du budget annexe de la SECCOM :

Couverture obligatoire du besoin de financement R1068	8 488 509,23
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté D001	-7 779 062,01
Report en fonctionnement R002	10 856 027,85

II. Constatation et proposition d'affectation des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif :

Couverture obligatoire du besoin de financement R1068 :	1 184 701,87
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté D001 :	1 288 125,17
Report en fonctionnement R002 :	-

III. Constatation et proposition d'affectation des résultats du budget annexe de l'eau potable :

Couverture obligatoire du besoin de financement R1068 :	551 843,79
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté D001 :	501 962,21
Report en fonctionnement R002 :	308 725,32

IV. Constatation et proposition d'affectation des résultats du budget annexe Ensemble d'habitation Les Frênes :

Couverture obligatoire du besoin de financement R1068 :	-
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté R001 :	5 865 734,47
Report en fonctionnement D002 :	7 000,00

V. Constatation et proposition d'affectation des résultats du budget annexe du lotissement de la Chavonnerie :

Couverture obligatoire du besoin de financement R1068 :	-
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté D001 :	594 157,53
Report en fonctionnement R002 :	520 194,96

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Gaël SONOKPON, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 19 janvier 2026 approuvant les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2026 ;

Vu la délibération en date du 15 juin 2026 portant affectation des résultats de l'exercice 2025 n°2026.00117.

Gaël SONOKPON, adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant la nécessité de reprendre les résultats de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser, d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif, et d'inscrire les recettes et dépenses nouvelles intervenues depuis le vote du budget primitif ;

Considérant le projet de budget supplémentaire ci-après détaillé ;

BUDGET PRINCIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap.	Compte	Fonct.	Nature de la dépense	Montant	Chap.	Compte	Fonct.	Nature de la recette	Montant
Dépenses réelles					Recettes réelles				
011	611	325	Contribution forfaitaire annuelle exceptionnelle SOGEVAB (Coupe de France VTT DH)	100 000,00	731	73111	01	Fiscalité - Notification bases fiscales définitives 2026	-425 000,00
65	657351	4228	Reversement CCCT Dotation 2025 service petite enfance	20 328,13	74	74832	01	Etat - Compensation au titre de la Contribution Economique territoriale	-93 846,00
65	657351	4228	Reversement CCCT Contrat Enfance Jeunesse 2018 à 2022	93 481,21	74	74833	01	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe foncière	-134 573,00
65	65748	633	Supplément subvention OT Les Menuires / Cycling Trophy	18 648,00	70	70323	632	Baux restaurants d'altitude - avenants	137 000,00
65	65748	414	Subvention de fonctionnement au Centre médical du Pelvoux	300 000,00					
011	6236	64	Elaboration et conception topoguide sentiers	8 100,00					
65	65748	020	Reconstitution enveloppe subventions	10 000,00					
			Sous-total dépenses réelles	550 557,34				Sous-total recettes réelles	-516 419,00
Dépenses d'ordre					Recettes d'ordre				
023	023	01	Virement à la section d'investissement	9 789 051,51					
			Sous-total dépenses d'ordre	9 789 051,51				Sous-total recettes d'ordre	0,00
					002	002	01	Résultat de fonctionnement reporté	10 856 027,85
			Total dépenses de fonctionnement	10 339 608,85				Total recettes de fonctionnement	10 339 608,85

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap.	Compte	Fonct.	Nature de la dépense	Montant	Chap.	Compte	Fonct.	Nature de la recette	Montant
Dépenses réelles					Recettes réelles				
204	20422	633	Participation ORIL	30 000,00	16	1641	01	Emprunts et dettes assimilées	-2 472 871,00
20	2031	020	Résiliation marché maîtrise d'œuvre Bureaux des services techniques	-418 000,00	024	024	515	Produits des cessions d'immobilisations (cession Forum)	-1 500 000,00
20	2031	020	Etude faisabilité bureau des services techniques route du Chatelard	50 000,00					
20	2051	64	Application MOGOMA pour sentiers	14 400,00					
21	2188	87	création sentiers et pistes VTT	185 000,00					
21	2128	845	Réfection pont Saint Marcel	204 000,00					
21	21318	633	Aménagement des locaux maison de Val Thorens - Office du tourisme : report à 2027	-500 000,00					
23	2318	325	Abandon projet Pitch'N Putt (crédits maintenus pour acquisitions terrains)	-170 000,00					
21	21568	12	Défense incendie	-100 000,00					
20	2031	551	Maison Villarly - chemin du four (études avant travaux sur opération EPFL)	50 000,00					
20	2031	551	Maison Castel Villarencel (études avant travaux sur opération EPFL)	50 000,00					
21	2128	64	Création sentiers de randonnée	100 000,00					
21	2158	020	Outillages services techniques	50 000,00					
20	2031	30	Réaménagement salle des fêtes St martin : augmentation de l'enveloppe études	40 000,00					
21	21838	020	Matériel informatique (11 tablettes + 5 ordi portables)	20 000,00					
20	2051	020	Parapheur électronique et licences supplémentaires ASTECH	15 000,00					
20	2031	845	Etude matérialisation des parkings	5 000,00					
21	2128	845	Aménagement et matérialisation des parkings	15 000,00					
			Restes à réaliser	2 291 635,81				Restes à réaliser	1 582 188,59
			Sous-total dépenses réelles	1 932 035,81				Sous-total recettes réelles	-2 390 682,41
Dépenses d'ordre					Recettes d'ordre				
					021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	9 789 051,51
			Sous-total dépenses d'ordre	0,00				Sous-total recettes d'ordre	9 789 051,51
001	001	01	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 779 062,01	10	1068	01	Couverture obligatoire du besoin de financement	8 488 509,23
			Total dépenses d'investissement	9 711 097,82				Total recettes d'investissement	15 886 878,33

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

SECTION D'EXPLOITATION							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Compte	Nature de la dépense	Montant	Chap.	Compte	Nature de la recette	Montant
Dépenses réelles				Recettes réelles			
		<i>Sous-total dépenses réelles</i>	0,00			<i>Sous-total recettes réelles</i>	0,00
Dépenses d'ordre				Recettes d'ordre			
023		Virement à la section d'investissement					
		<i>Sous-total dépenses d'ordre</i>	0,00			<i>Sous-total recettes d'ordre</i>	0,00
						Résultat d'exploitation reporté	
		Total dépenses d'exploitation	0,00			Total recettes d'exploitation	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Compte	Nature de la dépense	Montant	Chap.	Compte	Nature de la recette	Montant
Dépenses réelles				Recettes réelles			
21	2158	Transfert eaux usées hameau du Villaret (en coordination avec le SEMT)	70 000,00	16	1641	Emprunts et dettes assimilées	350 387,23
		Restes à réaliser	176 963,93			Restes à réaliser	
		<i>Sous-total dépenses réelles</i>	246 963,93			<i>Sous-total recettes réelles</i>	350 387,23
Dépenses d'ordre				Recettes d'ordre			
				021		Virement de la section d'exploitation	0,00
		<i>Sous-total dépenses d'ordre</i>	0,00			<i>Sous-total recettes d'ordre</i>	0,00
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 288 125,17	10	1068	Couverture obligatoire du besoin de financement	1 184 701,87
		Total dépenses d'investissement	1 535 089,10			Total recettes d'investissement	1 535 089,10

BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

SECTION D'EXPLOITATION							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Compte	Nature de la dépense	Montant	Chap.	Compte	Nature de la recette	Montant
Dépenses réelles				Recettes réelles			
		<i>Sous-total dépenses réelles</i>	0,00			<i>Sous-total recettes réelles</i>	0,00
Dépenses d'ordre				Recettes d'ordre			
023		Virement à la section d'investissement	308 725,32				
		<i>Sous-total dépenses d'ordre</i>	308 725,32			<i>Sous-total recettes d'ordre</i>	0,00
				002	002	Résultat d'exploitation reporté	308 725,32
		Total dépenses d'exploitation	308 725,32			Total recettes d'exploitation	308 725,32

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Compte	Nature de la dépense	Montant	Chap.	Compte	Nature de la recette	Montant
Dépenses réelles				Recettes réelles			
		Restes à réaliser	117 093,58	16	1641	Emprunts et dettes assimilées	-308 725,32
						Restes à réaliser	67 212,00
		<i>Sous-total dépenses réelles</i>	117 093,58			<i>Sous-total recettes réelles</i>	-241 513,32
Dépenses d'ordre				Recettes d'ordre			
				021		Virement de la section d'exploitation	308 725,32
		<i>Sous-total dépenses d'ordre</i>	0,00			<i>Sous-total recettes d'ordre</i>	308 725,32
001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	501 962,21	10	1068	Couverture obligatoire du besoin de financement	551 843,79
		Total dépenses d'investissement	619 055,79			Total recettes d'investissement	619 055,79

BUDGET ANNEXE ENSEMBLE D'HABITATION LES FRENES :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Compte	Nature de la dépense	Montant	Chap.	Compte	Nature de la recette	Montant
Dépenses réelles				Recettes réelles			
011	6011	Matières premières et fournitures (hors terrains)	-7 000,00				
		<i>Sous-total dépenses réelles</i>	-7 000,00			<i>Sous-total recettes réelles</i>	0,00
Dépenses d'ordre				Recettes d'ordre			
023		Virement à la section d'investissement					
		<i>Sous-total dépenses d'ordre</i>	0,00			<i>Sous-total recettes d'ordre</i>	0,00
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	7 000,00			Résultat de fonctionnement reporté	
		Total dépenses de fonctionnement	0,00			Total recettes de fonctionnement	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Compte	Nature de la dépense	Montant	Chap.	Compte	Nature de la recette	Montant
Dépenses réelles				Recettes réelles			
		<i>Sous-total dépenses réelles</i>	0,00			<i>Sous-total recettes réelles</i>	0,00
Dépenses d'ordre				Recettes d'ordre			
		<i>Sous-total dépenses d'ordre</i>	0,00			<i>Sous-total recettes d'ordre</i>	0,00
				021		Virement de la section de fonctionnement	0,00
				001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 865 734,47
		Total dépenses d'investissement	0,00			Total recettes d'investissement	5 865 734,47

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CHAVONNERIE

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Compte	Nature de la dépense	Montant	Chap.	Compte	Nature de la recette	Montant
Dépenses réelles				Recettes réelles			
65	65822	Reversement excédent budgets annexes	-73 962,57				
		<i>Sous-total dépenses réelles</i>	-73 962,57			<i>Sous-total recettes réelles</i>	0,00
Dépenses d'ordre				Recettes d'ordre			
023		Virement à la section d'investissement	594 157,53				
		<i>Sous-total dépenses d'ordre</i>	594 157,53			<i>Sous-total recettes d'ordre</i>	0,00
				002		Résultat de fonctionnement reporté	520 194,96
		Total dépenses de fonctionnement	520 194,96			Total recettes de fonctionnement	520 194,96

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Compte	Nature de la dépense	Montant	Chap.	Compte	Nature de la recette	Montant
Dépenses réelles				Recettes réelles			
		<i>Sous-total dépenses réelles</i>	0,00			<i>Sous-total recettes réelles</i>	0,00
Dépenses d'ordre				Recettes d'ordre			
				021		Virement de la section de fonctionnement	594 157,53
		<i>Sous-total dépenses d'ordre</i>	0,00			<i>Sous-total recettes d'ordre</i>	594 157,53
001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	594 157,53				
		Total dépenses d'investissement	594 157,53			Total recettes d'investissement	594 157,53

Mme le Maire ouvre le débat :

Mme Stéphanie SARAZIN-MEILLEUR estime que le coût prévisionnel lié à l'organisation du Championnat de France est particulièrement élevé.

M. Vincent JAY précise qu'il s'agit du Championnat de France de descente et rappelle que cette manifestation bénéficie de deux subventions, l'une attribuée par la Région et l'autre par le Département.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget supplémentaire 2026 du budget principal et des budgets annexes tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE M^{me} le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Gaël SONOKPON, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal :

Les communes ou les EPCI à vocation touristique (commune touristique, station classée de tourisme, commune littorale ou de montagne, commune qui réalise des actions de promotion du tourisme ou de protection et de gestion de ses espaces naturels) ont la faculté d'instituer une taxe de séjour au réel (due par les résidents occasionnels) ou au forfait (due par les logeurs ou hôteliers qui la répercutent sur leurs clients) selon les modalités prévues aux articles L.2333-26 à L.2333-48 du CGCT.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Ce tarif doit être arrêté chaque année par délibération du conseil municipal prise avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Ils sont adoptés en tenant compte du barème fixé par le législateur, revalorisé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Gaël SONOKPON, adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Monsieur Gaël SONOKPON, adjoint au Maire, porte à la connaissance de l'assemblée, que, par délibération du 6 août 1985, le Conseil municipal a institué sur son territoire la taxe de séjour à compter du 1er décembre 1986.

Il précise que les tarifs de la taxe de séjour sont fixés par catégorie et type d'hébergement, dans les limites des barèmes déterminés par la loi. Ils tiennent compte notamment du niveau de classement des hébergements touristiques, de la nature des prestations proposées ainsi que des objectifs de politique touristique poursuivis par la collectivité.

Les tarifs applicables aux hébergements non classés ou en attente de classement sont déterminés sous la forme d'un pourcentage du coût par personne de la nuitée, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les limites tarifaires applicables à la taxe de séjour sont revalorisées chaque année par référence à l'évolution de la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Les tarifs votés par la collectivité doivent ainsi être fixés dans les limites minimales et maximales déterminées annuellement par les textes en vigueur.

La présente délibération a pour objet de fixer ainsi les tarifs applicables sur le territoire communautaire pour la période considérée, ainsi que les modalités de perception et de reversement de la taxe de séjour.

Aussi, il est proposé au Conseil :

D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2027, les tarifs de taxe de séjour suivants :

1/ Pour les hébergements classés :

Type d'hébergement	<u>Part communale</u> (par nuit et par personne)	<u>Taxe départementale</u> <u>additionnelle</u>	<u>Montant total</u>
	Adultes	Adultes	Adultes
Palaces	4,90 € (2025 : 4,90 €)	0,49 € (2025 : 0,49 €)	5,39 €
Hôtels et résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3,60 € (2025 : 3,60 €)	0,36 € (2025 : 0,36 €)	3,96 €
Hôtels et résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	2,60 € (2025 : 2,60 €)	0,26 € (2025 : 0,26 €)	2,86 €
Hôtels et résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,70 € (2025 : 1,70 €)	0,17 € (2025 : 0,17 €)	1,87 €
Hôtels et résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*	1,00 € (2025 : 1,00 €)	0,10 € (2025 : 0,10 €)	1,10 €
Hôtels et résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1,2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 € (2025 : 0,80 €)	0,08 € (2025 : 0,08 €)	0,88 €
Terrains de camping et de caravaneige classés en 3, 4, 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 € (2025 : 0,60 €)	0,06 € (2025 : 0,06 €)	0,66 €
Terrains de camping et de caravaneige classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 € (2025 : 0,20 €)	0,02 € (2025 : 0,02 €)	0,22 €

2/ Pour les hébergements non classés :

Adopter le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, hors taxe additionnelle, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux palaces (4,90 € hors taxe additionnelle).

D'adopter les exonérations de taxe de séjour suivantes :

Les personnes mineures ;

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la commune des Belleville ;
Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

D'adopter la taxation d'office dans les conditions suivantes :

En vertu des dispositions des articles L 2333-38 et R 2333-48, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour, une procédure de taxation d'office peut être mise en œuvre. Compte tenu de l'impossibilité matérielle d'établir le montant de la taxe effectivement due dans les cas visés par les textes réglementaires, il convient de fixer le montant exigible par la commune dans le cadre de l'application des dispositions visées en référence.

Il est rappelé que la période de perception de la taxe de séjour est fixée du 1er janvier au 31 décembre et que l'exploitation des stations en saison hivernale est, en hiver au minimum de 22 semaines à Val Thorens, 20 aux Menuires et 19 à St Martin, auxquelles s'ajoutent les 8 semaines minimum d'exploitation estivale. La durée de perception retenue dans le cadre de la taxation d'office est la durée hivernale d'exploitation.

Il est également rappelé que la base de la taxe de séjour est l'occupation effective du logement.

Par ailleurs, des frais de recouvrement d'un montant de 50 euros seront ajoutés pour couvrir les frais exposés par la collectivité (traitement du dossier, affranchissement).

En cas de taxation d'office pour les motifs évoqués ci-avant, le montant de la taxe de séjour due par le redevable sera donc calculé ainsi :

Cas des hébergements classés : 50 euros au titre des frais exposés par la collectivité + Tarif applicable à la catégorie d'hébergement concerné X durée d'exploitation hivernale totale de la station X capacité maximale de l'hébergement concerné.

Cas des hébergements non classés : 50 euros au titre des frais exposés par la collectivité+ (coût de la nuitée par personne x 5%, plafonné à 4,90 €) X durée d'exploitation hivernale totale de la station X capacité maximale de l'hébergement concerné.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE à compter du 1er janvier 2027, les tarifs et les modalités d'application de la taxe de séjour ci-dessus présentés ;

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Gaël SONOKPON, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition et au rôle de la commission de délégation de service public ;

Vu l'article D.1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Gaël SONOKPON, adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

La Commune de Les Belleville délègue, par la voie de la concession de service public, la gestion et l'exploitation de six services publics sur son territoire :

- L'eau potable et l'assainissement,
- Les équipements sportifs, les salles communales, le développement des activités et l'animation des stations de la commune,
- Le stationnement sur les stations de Val Thorens et des Menuires,
- Le refuge du Lou,
- Les remontées mécaniques de la station de Val Thorens,
- Les remontées mécaniques des stations des Menuires et de Saint Martin de Belleville.

Une septième concession de service public ayant pour objet la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le territoire des Menuires est envisagée en 2026.

Pour chacune cette délégation, il est proposé de créer à l'instar des précédentes une commission de délégation de service public spécifique.

1. Rôle de la commission de délégation de service public (CDSP)

La CDSP intervient dans la phase d'analyse des candidatures et des offres dans le cadre de la procédure de délégation de service public. Cette commission est obligatoire pour les collectivités qui concluent des délégations de service public. Elle constitue un organe de garantie de transparence et de collégialité dans la procédure de sélection du délégataire.

Elle est notamment chargée de :

- Ouvrir les plis contenant les candidatures ;
- Examiner les garanties professionnelles et financières des candidats ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvrir les plis contenant les offres ;
- Émettre un avis sur les offres présentées.

La commission n'attribue pas la délégation. La décision finale appartient :

- Au maire (qui peut engager les négociations) ;
- Puis au Conseil municipal, qui choisit le délégataire et approuve la convention.

2. Composition de la commission de délégation de service public (CDSP)

La CDSP est composée :

- du Maire, président, ou de son représentant,
- par 3 membres titulaires et 3 membres suppléants dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Le président de la CDSP en la personne de l'autorité habilitée à signer le marché ou le Maire dans les communes de moins de 3 500 habitants ne peut pas se faire représenter par un membre de la commission d'appel d'offres. Le représentant à la présidence de la CDSP est désigné nominativement.

Siègent également à la commission, avec voix consultative, sur invitation du Président de la CDSP, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence.

Peuvent également participer, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

3. Election des membres de la CDSP

À l'exception de son président, tous les membres titulaires et suppléants de la CDSP sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres de la CDSP sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- au scrutin de liste,
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires ;
- ou, moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une.

Dans l'hypothèse d'une liste unique (si une seule liste a été présentée après appel de candidatures), il devra être procédé à une élection pour désigner les membres composant la CDSP. Lorsqu'une pluralité existe au sein de l'assemblée délibérante, la liste doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste.

4. Fixation des conditions de dépôt des listes

Il convient de fixer les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, dans un second temps, à l'élection des membres de la CDSP.

Il est proposé les conditions de dépôt de listes suivantes :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (3 titulaires et 3 suppléants),
- Les listes devront être déposées au plus tard, le jour de la séance du Conseil Municipal, avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres de la CDSP.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

PROCÈDE à la création d'une CDSP chargée de la délégation suivante :

- Création et exploitation d'un réseau de chaleur sur le territoire des Menuires.

FIXE les conditions de dépôt de listes en vue de l'élection des membres de ces CDSP comme suit :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (3 titulaires et 3 suppléants),
- Les listes devront être déposées au plus tard, le jour de la séance du Conseil Municipal, avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres des CDSP.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Gaël SONOKPON, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT du Code général des collectivités territoriales qui dispose que dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public (CDSP) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer, les marchés publics ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu la délibération DCM/2026.00120 du 15 juin 2026 relative à la création d'une commission de délégation de service public et aux conditions de dépôt des listes ;

Gaël SONOKPON, adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Il convient de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public – Création et exploitation d'un réseau de chaleur sur le territoire des Menuires. La ou les listes déposées pour cette CDSP sont annoncées par Madame le Maire.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

M. Dominique **DUNAND** indique qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été confiée au cabinet d'études PLANAIR afin d'accompagner la commune dans la conduite du projet de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur.

Mme le Maire précise que ce projet pourrait concerner une trentaine de copropriétés. Elle souligne qu'il s'agit d'un projet particulièrement intéressant pour le territoire.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

RENONCE au vote à bulletin secret pour chacune des élections ;

DÉCLARE élus à la commission de délégation de service public – Création et exploitation d'un réseau de chaleur sur le territoire des Menuires :

Membres titulaires	Membres suppléants
TREW Kate	BORREL Patrick
DUNAND Dominique	SOLLIER Romain
MICCI BERNARD Manila	LANGOUET Philippe

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dominique DUNAND, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 1er mars 2022 ;

Dominique DUNAND, adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que l'article 8 de la convention constitutive fixe les modalités de participation financière des membres aux frais de fonctionnement du groupement ;

Considérant que, dans un contexte d'évolution des charges supportées par le coordonnateur du groupement, il est nécessaire d'adapter les modalités de calcul de cette participation financière afin d'assurer l'équilibre financier du dispositif ;

Considérant que le SDES propose un avenant ayant pour objet de modifier les dispositions de l'article 8 de la convention constitutive relatives à la participation financière des membres du groupement ;

Considérant que la nouvelle rédaction de cet article est la suivante :

La participation financière due par chacun des membres du groupement est déterminée selon la formule suivante :

$$P = 0,65 \times CF$$

- **P** : participation financière exprimée en euros ;
- **CF** : consommation de référence de l'année N-1 exprimée en MWh.

Le montant de la participation est encadré comme suit :

- Montant plancher : **150 €** par membre ;
- Montant plafond : **2 500 €** par membre.

Les autres dispositions de l'article 8 demeurent inchangées.

Considérant que cet avenant entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027 ;

Mme le **Maire** ouvre le débat :

M. Romain **SOLLIER** relève une augmentation d'environ 1 600 € du montant concerné par l'avenant. Il s'étonne de cette évolution et indique ne pas avoir identifié de délibération émanant du SDES, venant justifier cette modification.

Mme le **Maire** rappelle que la commune est liée au SDES par une convention et que ce cadre conventionnel régit les modalités de participation financière.

M. Dominique **DUNAND** précise que cette évolution a été mise en place par le SDES et indique que le syndicat a nécessairement délibéré préalablement à cette modification.

Le directeur général adjoint explique que la participation annuelle actuellement facturée à la commune s'élève à 1 320 €. Il précise que le SDES souhaite modifier le coefficient de calcul appliqué, ce qui conduirait à une augmentation du montant facturé, estimée à environ 1 700 €.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SDES, modifiant les dispositions de l'article 8 « Indemnisation annuelle du coordonnateur » selon les modalités exposées ci-dessus ;

PRÉCISE que les autres dispositions de la convention constitutive demeurent inchangées ;

PREND acte que cet avenant entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027 ;

AUTORISE M^{me} le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

*Acquisition de la parcelle 244 K 1326, située au chef-lieu de la commune déléguée de Saint-Jean de Belleville à Monsieur Samuel LATHUILE
dcm-2026.00123*

Michaël LARUICCI, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal :

Par courrier daté du 1^{er} avril 2026, monsieur Samuel LATHUILE a proposé à la Commune la parcelle 244-K-1326 contiguë au parking communal au cœur du chef-lieu de Saint-Jean de Belleville.

Compte tenu de l'intérêt public que présente ce tènement foncier, il est proposé d'acquérir ce bien, classé en zone constructible UC.

Cette cession au profit de la collectivité, pour une superficie totale de 89 m², a été fixée au prix de 60 € le m², soit un prix global de 5 340 €.



Michaël LARUICCI, adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

- Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'offre de monsieur Samuel LATHUILE ;
- Vu le plan cadastral.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré 244-K-1326 appartenant à monsieur Samuel LATHUILE, pour un montant total de 5 340 € ;

PRÉCISE que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune ;

PRÉVOIT au budget les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout avant-contrat, acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vincent JAY, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de l'Association de gestion du Centre médical du Pelvoux ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération ;

Vincent JAY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que l'Association de gestion du Centre médical du Pelvoux assure depuis 2016 l'exploitation d'un centre de santé implanté sur le territoire communal, destiné à garantir l'accès aux soins des habitants permanents, des travailleurs saisonniers et des visiteurs ;

Considérant que les caractéristiques géographiques, démographiques et touristiques de la commune nécessitent le maintien d'une offre médicale de proximité accessible tout au long de l'année ;

Considérant les difficultés croissantes de recrutement et de maintien des professionnels de santé en zone de montagne ainsi que l'intérêt public local qui s'attache à la continuité de l'offre de soins sur le territoire communal ;

Considérant que l'évolution des besoins de santé et du fonctionnement du centre médical nécessite la mise en œuvre d'une démarche de réorganisation, de modernisation et de consolidation de son activité ;

Considérant que la Commune souhaite accompagner cette démarche par la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens définissant les engagements réciproques des parties, les objectifs poursuivis, les modalités de suivi et les conditions d'utilisation de la subvention accordée ;

Considérant que cette convention prévoit le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 000 € destinée à soutenir la transformation organisationnelle du centre médical et la mise en œuvre des actions définies dans la convention ;

Considérant que l'Association de gestion du Centre médical du Pelvoux a pour objet statutaire exclusif de créer et gérer un centre de santé sur le territoire de la Commune de Les Belleville, d'optimiser l'organisation de l'offre de soins sur le territoire communal, d'assurer une continuité de l'offre de soins tout au long de l'année et de favoriser la coordination des professionnels de santé ;

Considérant que les actions financées par la convention d'objectifs et de moyens s'inscrivent directement dans cet objet statutaire et que l'Association n'exerce aucune activité étrangère aux missions de gestion, de développement et de pérennisation de l'offre de soins portée par le Centre médical du Pelvoux ;

Considérant que les objectifs poursuivis par la convention correspondent en tous points aux missions définies par les statuts de l'Association et que la subvention attribuée est exclusivement destinée à la réalisation de ces missions d'intérêt général ;

Considérant que la subvention accordée n'a pas pour objet de financer une activité économique distincte, une structure tierce ou une mission étrangère à l'objet social de l'Association, mais exclusivement les actions prévues par la convention et relevant de son objet statutaire ;

Considérant que Mme Donatienne THOMAS, Maire, ainsi que Mme Nathalie CHARLES et Gaël SONOKPON, conseillers municipaux, exercent des fonctions au sein de l'Association de gestion du Centre médical du Pelvoux ;
Considérant qu'afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts, les intéressés se sont déportés et n'ont participé ni à la préparation de la présente délibération, ni aux débats, ni au vote ;

M. Vincent JAY ouvre le débat :

Mme Florence BONNEFOY-CUDRAZ indique ne pas comprendre la rédaction d'un article de la convention relatif aux plages horaires d'ouverture du centre médical entre les périodes d'intersaison et la période hivernale.

Mme Blandine MARLET s'interroge sur l'organisation des permanences en dehors de ces horaires et demande si des plages dédiées sont prévues.

En réponse, le directeur général adjoint précise que, en complément des horaires officiels d'ouverture définis dans la convention, des périodes d'ouverture hors horaires seront spécifiquement mises en place pour assurer la prise en charge des urgences.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal par 19 voix POUR (Mme Donatienne THOMAS, Mme Nathalie CHARLES et M. Gaël SONOKPON n'ont pris part ni au débat ni au vote) :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Commune de Les Belleville et l'Association de gestion du Centre médical du Pelvoux pour une durée d'un an à compter du 15 juin 2026 ;

ATTRIBUE à l'Association de gestion du Centre médical du Pelvoux une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 300 000 € dans les conditions définies par la convention ;

AUTORISE Monsieur Vincent JAY, 1^{er} adjoint, à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution, sous réserve qu'il n'en modifie pas l'économie générale ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;

AUTORISE le représentant de Mme le Maire à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Divers :

Monsieur Vincent JAY informe l'ensemble des élus que, dans le cadre de la mise en conformité du Plan de l'Eau des Menuires, la Communauté de Commune du Cœur de Tarentaise prendra en charge le devis d'un montant de **26 664 €**.

Il indique également que, concernant les équipements GAZEX de Saint-Jean-de-Belleville, le Département investira **70 000 €** pour leur modernisation.

Le secrétaire de séance,
Arthur BONDIER

Le Maire,
Donatienne THOMAS

